



# AVIS PUBLIC

## DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Est par la présente donné par la soussignée, avocate et greffière de la Ville d'Amqui, que :

Lors de la séance ordinaire qui aura lieu le 3 avril 2018, à compter de 20 h, à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui, le conseil municipal de la Ville d'Amqui entendra toute personne intéressée à formuler des commentaires sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

### 1. Immeuble sis au 190, avenue Gaétan-Archambault

La dérogation mineure n° 2018-0031 demandée en date du 12 février 2018 concerne la propriété située au 190, avenue Gaétan-Archambault, lot 6 174 358 du Cadastre du Québec. La demande vise à régulariser une enseigne autonome d'une superficie de 36 m<sup>2</sup>, alors que l'article 12.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit que la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 m<sup>2</sup> pour chaque 30 mètres de largeur de terrain, jusqu'à un maximum de 7 m<sup>2</sup>.

### 2. Immeuble sis au 125, boulevard Saint-Benoît Est

La dérogation mineure n° 2018-0053 demandée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 concerne la propriété située au 125, boulevard Saint-Benoît Est, lot 6 167 863 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser la nouvelle limite de propriété qui sera localisée à 2,14 m d'un bâtiment accessoire existant à caractère commercial suite à la vente d'une partie de ce lot, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul latérale de 3 m.

### 3. Immeuble sis au 135, boulevard Saint-Benoît Est

La dérogation mineure n° 2018-0054 demandée en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 concerne la propriété située au 135, boulevard Saint-Benoît Est, lot 3 164 482 du Cadastre du Québec. La demande vise à autoriser la nouvelle limite de propriété qui sera localisée à 2,63 m d'un bâtiment accessoire existant à caractère commercial suite à l'acquisition d'une partie du lot adjacent, alors que le *Règlement de zonage n° 613-05* prévoit une marge de recul latérale de 3 m.

Après avoir entendu les personnes intéressées, le conseil municipal statuera sur ces demandes de dérogation mineure.

Donné à Amqui, ce 7 mars 2018.

Marie-Hélène Dupont, avocate  
Greffière